

SEANCE DU MERCREDI 26 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt six du mois d'août à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 août 2026

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Auxence GARACHE, Justine HILMOINE, Philippe CARLIER, Fabienne DILLY, Jacky FACON (parti à 21h), Emilie HUGOT, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER

Était excusé(e) : Doriane Lorthios procuration donnée à David Dambrune, Noémie Delattre procuration donnée à Dorothée Annebicque, Anthony Gomel procuration donnée à Dorothée Annebicque, Leslie Fouache excusée

Secrétaire de séance : Luc AZELART

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 11 procurations : 3

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Délibération 38/2026 : Adhésion et recours à la centrale d'achat public CENTRALIS

Vu :

- Le code de commande publique ;
- Les dispositions relatives aux centrales d'achat prévues aux articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- Les besoins de la commune de Dohem en matière d'achats publics ;
- Les conditions générales et modalités de fonctionnement de la centrale d'achat public CENTRALIS ;

Considérant :

- Que CENTRALIS intervient en qualité de centrale d'achat public ;
- Que le recours à une centrale d'achat permet de simplifier les procédures d'achat et d'optimiser les conditions d'acquisition de fournitures, services ou travaux ;
- Qu'il est dans l'intérêt de la commune de Dohem de pouvoir recourir aux marchés, accord-cadres et services proposés par CENTRALIS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 – Adhésion à CENTRALIS

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Dohem à la centrale d'achat public CENTRALIS.

Article 2 – Recours aux services de CENTRALIS

Le conseil municipal autorise le recours aux marchés, accords-cadres, dispositifs d'achat et services proposés par CENTRALIS dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 – Acceptation des conditions générales

Le conseil municipal approuve les conditions générales d'utilisation et de service de CENTRALIS applicables aux acheteurs publics utilisateurs de la plateforme.

Article 4 – Désignation de l'administrateur

Le conseil municipal autorise la désignation de M Dambrune David, le Maire, comme administrateur chargé :

- De créer et administrer le compte de l'organisme sur la plateforme CENTRALIS ;
- D'accepter les conditions générales au nom de l'organisme ;
- De gérer les accès utilisateurs ;
- D'assurer les relations administratives et opérationnelles avec CENTRALIS ;
- De valider les commandes et opérations réalisées via la plateforme dans le respect des règles internes de l'organisme.

L'administrateur habilité fera l'objet d'un document d'habilitation distinct.

Article 5- autorisation de signature

Le conseil municipal autorise M DAMBRUNE David, le Maire de Dohem à signer tout document nécessaire à l'adhésion et à l'utilisation des services de CENTRALIS.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt

en Sous-préfecture de Saint Omer le 28/08/2026

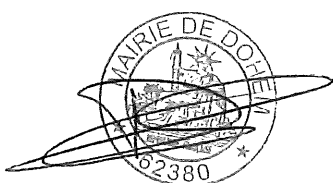
et publication le 28/08/2026

Dohem, le 27/08/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

